

CADRE RESERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de réception :
Déclarant :
N° enregistrement :

Date d'échéance :
Affaire suivie par :

Une fois complété, ce formulaire doit être transmis par internet à l'administration à partir de la page :

<https://www.economie.gouv.fr/courrier/84644>



N° 15787*01



Demande de prise de position formelle de l'autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation sur les modalités d'information du consommateur sur les prix



DISPOSITIONS DU CODE DE LA CONSOMMATION

Article L. 112-5 : tout professionnel peut demander à l'autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation de prendre formellement position sur la conformité aux articles L. 112-1 à L. 112-4 et aux mesures réglementaires prises pour leur application, des modalités de l'information sur les prix de vente au consommateur qu'il envisage de mettre en place.

Cette prise de position formelle a pour objet de prémunir le demandeur d'un changement d'appréciation de l'autorité administrative qui serait de nature à l'exposer à la sanction administrative prévue aux articles L. 131-5 et L. 131-6.

L'autorité administrative prend formellement position sur cette demande dans un délai fixé par décret en Conseil d'État.

Le silence gardé par l'autorité administrative à l'issue de ce délai vaut rejet de cette demande.

Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent article, notamment le contenu, les modalités de dépôt et d'avis de réception de la demande.

Article L. 112-6 : La garantie mentionnée à l'article L. 112-5 prend fin :

1° à la date à laquelle la situation du professionnel n'est plus identique à celle présentée dans la demande ; les modalités de constatation de cette situation et d'information du professionnel sont précisées par décret en Conseil d'État ;

2° à la date à laquelle est intervenue une modification dans la législation ou la réglementation applicable de nature à affecter la validité de la garantie ;

3° à compter du jour où l'autorité administrative notifie au professionnel la modification de son appréciation. Cette notification fait l'objet d'une information préalable du professionnel.

Article R. 112-1 : la demande du professionnel mentionnée au premier alinéa de l'article L. 112-5 est adressée ou déposée par tout moyen permettant d'apporter la preuve de sa date de réception à l'autorité administrative chargée de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes compétente dans la région où le demandeur a établi son siège social ou son établissement.

Lorsque le siège social du demandeur est établi en dehors du territoire national, la demande est adressée ou déposée par les mêmes moyens à l'autorité administrative chargée de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes compétente pour l'ensemble du territoire national.

Un arrêté du ministre chargé de l'économie précise les modalités de dépôt de la demande ainsi que les autorités compétentes pour l'examiner.

Article R. 112-2 : cette demande est présentée sur un formulaire défini par l'arrêté mentionné à l'article R. 112-1. Elle expose la situation de fait conformément au 1° du II de l'article 9 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et comprend toutes les informations permettant d'apprécier si le professionnel relève des dispositions des articles L. 112-1 à L. 112-3. Elle est accompagnée des pièces justificatives dont la liste est fixée par le même arrêté.

Article R. 112-3 : l'autorité administrative mentionnée à l'article R. 112-1 prend formellement position sur la situation de fait décrite par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande.

Lorsque le dossier est incomplet, cette autorité administrative fait connaître au demandeur, par tout moyen permettant d'apporter la preuve de sa date de réception, la liste des éléments complémentaires nécessaires. Dans ce cas, le délai de deux mois prévu à l'alinéa précédent court à compter de la réception du dossier complet.

En cas de désaccord sur la position formelle prise par l'administration, le professionnel peut solliciter le réexamen de sa demande selon les mêmes modalités que la demande initiale.

Article R. 112-4 : l'autorité administrative mentionnée à l'article R. 112-1 notifie sa position formelle au demandeur par tout moyen permettant d'apporter la preuve de sa date de réception.

Les agents mentionnés à l'article L. 511-5 sont chargés d'effectuer les constatations relatives à la situation du professionnel mentionnée au 1° de l'article L. 112-6.

Dans les cas prévus aux 1° et 3° du même article, l'autorité compétente notifie au professionnel sa nouvelle position formelle au moins deux semaines avant sa prise d'effet et par tout moyen permettant d'apporter la preuve de sa date de réception.

L'arrêté mentionné à l'article R. 112-1 précise les modalités de la notification de la position formelle de l'administration.

VOLET N°1 : IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

1. NATURE DE LA DEMANDE

Il s'agit d'une première demande ☐ d'une demande complémentaire ☐ d'une nouvelle demande ☐

2. IDENTITÉ DU DEMANDEUR (nom du responsable juridique)

Raison sociale :

Enseigne (nom commercial) :

N°SIRET ou TVA intracommunautaire :

Votre établissement appartient-il à un réseau ou à une enseigne nationale de distribution :

Non ☐

Oui ☐

*Dans ce cas, votre demande doit être adressée à la DIRECCTE
du siège social du réseau ou de l'enseigne nationale*

Votre demande concerne-t-elle plusieurs magasins ?

Non ☐

Oui ☐

Si oui, lesquels ?

D'autres demandes ont-elles été faites dans d'autres DIRECCTES ?

Non ☐

Oui ☐

Si oui, lesquelles ?

Les modalités d'affichage des prix peuvent-elles varier d'un magasin à l'autre ?

Non ☐

Oui ☐

3. COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Adresse du siège social :

N° et voie :

Complément d'adresse :

Commune :

Code postal :

Pays UE : ..

Hors UE : ..

Site internet :

4. CONTACT POUR LA DEMANDE

Civilité : Monsieur ☐

Madame ☐

Nom : Prénom :

Téléphone : Messagerie électronique :

5. NATURE DE L'ACTIVITÉ

Vous êtes vendeur de produit ☐

Vous êtes prestataire de service ☐

Veuillez préciser les types de produits ou de services que vous commercialisez :

.....

6. LIEUX DE VENTE

Magasin ☐

Site(s) internet ☐

Autres ☐

Le cas échéant veuillez préciser le(s) nom(s) de domaine de(s) site(s) internet ou autres lieux de vente

.....

.....

VOLET N°2 : OBJET DE LA DEMANDE

1. DISPOSITIONS LÉGALES APPLICABLES ?

Veuillez préciser le(s) texte(s) auquel(s) se réfère la demande

.....

.....

.....

2. L'OBJET DE VOTRE DEMANDE CONCERNE :

☐ Des produits ou des biens ☐ et/ou des prestations de services (deux choix possibles)

3. LIEUX DE VENTE SUR :

☐ Magasin ☐ Site(s) internet ☐ Autre

Attention ! même si vous avez plusieurs canaux de vente (magasins et site internet), votre demande ne peut concerner qu'un seul canal à la fois

4. VOTRE REQUÊTE PORTE SUR :

a) DES BIENS ET DES PRODUITS EXPOSÉS À LA VUE DU PUBLIC (magasins, foires, salons)

Veuillez préciser les modalités d'information du consommateur sur les prix des biens et des produits visibles à l'extérieur (vitrine) ou à l'intérieur (rayon, étagère) du lieu de vente :

.....

.....

.....

b) DES BIENS ET PRODUITS NON EXPOSÉS À LA VUE DU PUBLIC

Veuillez préciser les modalités d'information du consommateur sur les prix :

.....

.....

.....

c) DES PRESTATIONS DE SERVICE

Veuillez préciser les modalités d'affichage des prix des prestations de services dans les lieux où elles sont proposées :

.....

.....

.....

Affichage extérieur obligatoire par un arrêté du ministre chargé de l'Économie et des Finances :

Non ☐ Oui ☐ , le cas échéant veuillez préciser les modalités de l'affichage extérieur

.....

.....

Veuillez préciser les modalités d'information du consommateur sur le prix des prestations de services à caractère variable (affichage des prix unitaire, taux de main-d'œuvre, frais de déplacement ...)

.....
.....
.....

**d) DES BIENS ET DES PRODUITS ET PRESTATIONS DE SERVICES PROPOSÉS À DISTANCE
(VENTE SUR INTERNET)**

Veuillez présenter les modalités d'information du consommateur sur les prix :

.....
.....
.....

e) LES FRAIS DE LIVRAISON

☐

Frais de livraison non inclus

Montant : euros

☐

Frais de livraison inclus

f) AUTRES FRAIS EXIGIBLES

Veuillez préciser les modalités d'information sur des frais exigibles supplémentaires :

.....
.....
.....

g) CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES DE L'OFFRE

Veuillez décrire les modalités d'information sur l'absence de fourniture d'un service ou d'un élément indispensable à l'utilisation du bien ou produit (exemple : absence de piles ou de cordon vendu avec le produit):

.....
.....
.....

h) MODALITÉS PARTICULIÈRES DE DÉTERMINATION DU PRIX (NON CALCULÉ À L'AVANCE)

Veuillez préciser les modalités d'information sur la détermination du prix si celui-ci ne peut être calculé à l'avance :

.....
.....
.....

VOLET N°3 : VALIDATION DE LA DEMANDE

1. LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Attention : La demande doit être accompagnée de tout document permettant à l'autorité administrative de prendre position

☐ Le présent formulaire

☐ PJ1 Photo affichage des prix ou copies d'écran, ou autre pièce

2. ENGAGEMENT

Personne responsable des informations figurant dans la déclaration (demandeur ou mandataire) :

Je, soussigné(e) :

Agissant en qualité de

demande à bénéficier de la garantie accordée par la prise de décision formelle de l'autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation prévue dans l'article L. 112-5 du Code de la consommation et atteste en être le déclarant.

Fait à :

Le :

«Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un traitement automatisé de données à caractère personnel, destiné à la gestion des activités opérationnelles de la DGCCRF, dont les destinataires sont les agents habilités ayant intérêt à en connaître. Ces données sont supprimées lorsque la garantie prend fin ou dans l'année suivant la cessation d'activité. Toute personne concernée bénéficie des droits prévus à la section 2 du chapitre V de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ce droit s'exerce auprès de la DIRECCTE dans la région où le demandeur a établi son siège social ou auprès de la DGCCRF lorsque le siège social est en dehors du territoire national».